

N°ARR2023-388	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux SNCF entre les gares d'Aulnay sous Bois et Mitry Claye

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation des travaux de régénération des infrastructures ferroviaires entre les gares d'Aulnay sous Bois et Mitry Claye par SNCF RESEAU,

il ya lieu de réserver de places de stationnement pour les véhicules des équipes réalisant les travaux,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 26 juin au 11 novembre 2023.

Article 2 : Des places de stationnements seront réservées pour les services de la SNCF RESEAU :

- 5 places, rue de Paris à proximité du portail SNCF,
- 5 places, rue des Marais coté Boulevard Stalingrad,
- 4 places, Place de la Gare sur les places réservées SNCF.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par SNCF RESEAU.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * SNCF RESEAU 10 rue Camille Moke - 93212 La Plaine Saint-Denis

Fait à Sevrans.